

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
BACHELIER ASSISTANT SOCIAL**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE: 99 20 00 U 35 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : BACHELIER ASSISTANT SOCIAL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de rédiger et présenter un travail de recherche relatif au travail de l'assistant social, exploitant et intégrant :

- ◆ les ressources théoriques, méthodologiques et pratiques acquises au cours de ses études,
- ◆ ses recherches documentaires et réflexions personnelles.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*au travers d'un travail écrit,
en lien avec une ou plusieurs situations de travail social, dont le sujet a été avalisé par le chargé de cours,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,
conformément aux consignes données,*

- ◆ d'effectuer une recherche documentaire sur la problématique choisie ;
- ◆ de proposer et de justifier des pistes d'intervention en lien avec les apports théoriques et méthodologiques acquis et, s'il échoit, avec ses recherches personnelles ;

- ◆ de présenter une approche intégrée des compétences de l'assistant social :
 - l'établissement d'une communication professionnelle ;
 - l'interaction avec le milieu professionnel,
 - l'inscription de la pratique dans une réflexion critique, citoyenne et responsable,
 - l'analyse des contextes sociétaux et la compréhension des enjeux,
 - l'analyse des situations sociales des personnes, des groupes, des communautés,
 - l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation avec les personnes, les groupes, les communautés d'un processus d'intervention sociale,
 - le développement et la gestion des relations professionnelles avec les personnes, les groupes, les communautés,
 - le soutien et la promotion du changement social et de l'innovation,

- ◆ de développer une réflexion critique sur l'apport de son travail et sur son identité professionnelle ;

- ◆ de réaliser une présentation structurée de son travail et de répondre d'une manière concise et claire aux questions en faisant la preuve qu'il maîtrise les concepts utilisés.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de rigueur des observations et analyses,
- ◆ le degré de précision de l'argumentation,
- ◆ la qualité des pistes d'actions,
- ◆ l'originalité du travail,
- ◆ le niveau d'intégration et de développement des liens établis.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

Au travers d'un travail de fin d'études,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de définir une question centrale et/ou une problématique avalisée par le chargé de cours, en lien avec une ou plusieurs situations d'intervention en travail social ;
- ◆ de préciser et de mettre en œuvre une méthode de recherche adaptée ;
- ◆ d'analyser des situations d'intervention en travail social en établissant des liens pertinents avec les apports théoriques et méthodologiques ;
- ◆ d'intégrer les fonctions et compétences professionnelles de l'assistant social.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement :

- ◆ guider l'étudiant dans le choix de l'objet précis de son travail de fin d'études ;
- ◆ poser, avec l'étudiant, un regard critique sur les hypothèses de travail formulées, les référents théoriques utilisés et les choix méthodologiques posés ;
- ◆ accompagner l'étudiant dans son cheminement et sa réflexion personnelle ;
- ◆ favoriser un positionnement professionnel spécifique et évaluer les collaborations les plus adaptées aux situations rencontrées ;
- ◆ fixer avec l'étudiant un cadre d'évaluation qui le fasse progresser, lui permette d'énoncer ses points forts et ses limites en vue d'une formation continue ;
- ◆ établir un cadre précis de consignes pour le contenu et la présentation orale et écrite ;
- ◆ s'assurer du respect des règles de déontologie.

5. CAPITALISATION DES ATTESTATIONS DE REUSSITE DE LA SECTION

Sans objet.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Etudiant : 160 périodes

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée : 20 périodes

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : Bachelier assistant social	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : Bachelier assistant social	CT	I	4